

RAPPORT N°5 : CONVENTION POUR LES FACTURES PARTAGÉES EHPAD / BUDGET PRINCIPAL

M. le Président expose :

Depuis le 01 janvier 2021, le budget CIAS (46000) et le budget annexe du CIAS (46100) EHPAD d'Olliergues sont rattachés à la trésorerie de Thiers.

Ces budgets sont juridiquement distincts. Le budget CIAS 46000 comme le budget annexe EHPAD 46100 ne peuvent en aucun cas mandater des factures du budget ALF (401).

Le budget général d'ALF (401) doit donc prendre en charge les factures communes avec le budget du CIAS ou de l'EHPAD. Il s'agit donc de traiter par convention les cas particuliers de factures qui interviennent pour l'usage du bâtiment commun entre le budget CCALF et celui de l'EHPAD ainsi que la mairie d'Olliergues.

La présente convention a pour objectif de clarifier les prises en charges entre budgets et les éventuels remboursements.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la convention portant sur les factures partagées EHPAD / Budget Principal d'ALF ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.